

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 337

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry et Mme Cariou

-----

**ARTICLE 24 QUINDECIES**

I. – Supprimer cet article.

II. – En conséquence, supprimer l'intitulé de la section 2 *bis*.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article unique d'une nouvelle section, ajoutée lors de l'examen du présent Projet de Loi au Sénat, vise à lutter contre l'absentéisme scolaire en privant d'allocations familiales les foyers dont l'un des enfants serait trop souvent absent des cours.

Cette mesure est aussi contreproductive qu'injuste ! Le décrochage scolaire et l'absentéisme touchent en premier lieu les enfants issus de catégories sociales les moins aisées. Le confinement a d'ailleurs exacerbé cette situation avec des difficultés liées aux lieux de vie inadaptés et à la fracture numérique. Le désengagement des élèves pendant le premier confinement seraient en moyenne de 19 %, un taux qui monte à 32 % en REP.

Aussi priver des familles en difficulté d'allocations parfois vitales ne ferait qu'ajouter de la misère à la misère. Comment se préoccuper du suivi de la scolarité de son enfant si l'on ne sait même pas si on va être capable de remplir son assiette à la fin du mois ? Cette mesure punitive ne fera que renforcer la spirale mortifère de la pauvreté et de l'exclusion.

Aussi, cet amendement vise à supprimer cette disposition.